



Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 074-217402783-20230911-DEL2023_76-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_76

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 septembre 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 05 septembre 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëticia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Wendy GHESQUIER a donné pouvoir à M. Sylvain VEILLON.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.

Mme Hélène DAVIGNY.

Mme Kaouther HEMISSI.

Mme Mariane PERY est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal n° DEL2020_69 du 31 août 2020, le conseil municipal a approuvé son règlement intérieur.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

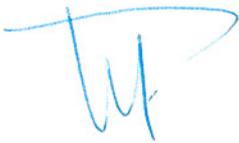
Après plus de 3 années de fonctionnement et au vu de certaines évolutions importantes du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur voté initialement.

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante les modifications de fond apportées au document original (**annexe n° 4**)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

⇒ d'approuver la modification du règlement intérieur du conseil municipal (**annexe n° 4**)

Le Secrétaire de séance



Mariane PERY

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » / **15 SEP. 2023**
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : **19 SEP. 2023**

Le directeur général des services

